

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 4 mai 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Pour la deuxième année consécutive, le Rhône est concerné par l'organisation d'un double scrutin d'ampleur dans le contexte sanitaire particulier lié à l'épidémie de coronavirus COVID19.

Actuellement, les dépôts des candidatures ont lieu en Préfecture (jusqu'au mercredi 5 mai pour les élections départementales et du 10 au 17 mai pour les élections régionales). Une fois les candidatures valablement enregistrées, les opérations liées à la propagande électorale des élections départementales puis des élections régionales se dérouleront jusqu'à la mi-juin. La campagne électorale débutera le lundi 31 mai et durera exceptionnellement 3 semaines (contre 2 habituellement).

En parallèle de ces opérations préparatoires aux scrutins, les services de la Préfecture du Rhône travaillent en étroite collaboration avec les communes afin d'organiser le vote des électeurs dans le respect des règles de vie démocratique et avec un protocole sanitaire adapté.

Le protocole sanitaire pour les opérations électorales :

Les communes du département ont été destinataires, en fin de semaine dernière, des instructions du ministère de l'Intérieur relatives à l'organisation matérielle des scrutins de juin prochain.

Outre les consignes sur l'agencement des bureaux de vote et la possibilité de mutualiser certaines fonctions (président et secrétaire du bureau de vote) et/ ou équipements (isoloirs) sous certaines conditions (les deux scrutins sont doivent être organisés dans la même salle), les instructions transmises aux maires du Rhône détaillent le protocole sanitaire applicable le jour du scrutin dans les bureaux de vote.

Ce protocole reprend celui mis en place lors du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en l'adaptant aux enjeux d'un double scrutin. Il prévoit que les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote puissent être vaccinées prioritairement, qu'il s'agisse des membres des bureaux de vote (président, assesseurs et secrétaire) ou des fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin pour l'installation du bureau de vote. Le recensement des personnes concernées est actuellement effectué par les communes. Les intéressés pourront se faire vacciner prioritairement jusqu'au 5 juin dans l'un des 30 centres de vaccination que compte le département.

Pour le dépouillement, les scrutateurs seront désignés en priorité parmi des personnes vaccinées ou immunisées, ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures. Pour les personnes qui n'auraient pas pu être vaccinées et qui seraient mobilisées le jour du scrutin à un titre ou à un autre, l'Etat mettra à la disposition de l'ensemble des communes des autotests.

Comme en juin 2020, l'État fournira à l'ensemble des communes, en amont des scrutins, le matériel sanitaire nécessaire : gel hydroalcoolique (9 500 litres), masques chirurgicaux (2 millions), autotests (51 000 unités).

Diffusion par Internet des circulaires électorales des candidats :

À l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin prochain, un dispositif de publication sur Internet des circulaires des candidats est mis en œuvre.

La mise en ligne des circulaires est un moyen de diffusion complémentaire des autres moyens de propagande, facultatif, et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévu par le code électoral. Les circulaires mises en ligne seront consultables sur le site internet dédié www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, accessible à partir de tout appareil relié à Internet (ordinateur, smartphone, tablette). Les candidats qui le souhaitent seront donc invités à fournir, la version numérique de leur circulaire afin qu'elle soit publiée au plus tard fin mai, au démarrage de la campagne électorale.

Procuration simplifiée :

A titre dérogatoire pour les scrutins de juin 2021, la loi permet à chaque électeur mandataire de disposer de deux procurations (contre une seule en principe).

Depuis le 6 avril 2021, il est également possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr. Complémentaire de la procédure papier (via un formulaire CERFA), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. *Maprocuration* permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur *Maprocuration* sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande. Les 267 communes du département du Rhône ont activé leur portail *Maprocuration* et sont en mesure de traiter depuis le 6 avril les demandes de procuration transmises par cette téléprocédure.

CHIFFRES CLÉS :

| Élections départementales (13 cantons) | Élections régionales |
|---|-----------------------------|
| 208 communes concernées | 267 communes |
| 329 579 électeurs | 1 142 059 électeurs |
| 427 bureaux de vote | 1 300 bureaux de votes |

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69